



SABLÉ
SUR SARTHE

Publié le :

30 JAN. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

DGS-036-2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Considérant la gestion du carrefour rue Saint-Denis / boulevard de la Gare / sortie véhicule du lycée Raphaël Elizé par des feux tricolores,

ARRETE :

- ARTICLE 1 :** Le carrefour entre la rue Saint-Denis, le boulevard de la Gare et la sortie véhicule du lycée Raphaël Elizé est régi par des feux tricolores.
La priorité est donnée à la rue Saint-Denis dans les deux sens de circulation.
- ARTICLE 2 :** En cas de défaillance des feux tricolores, le carrefour est régi par la signalisation de police donnant priorité à la rue Saint-Denis dans les deux sens de circulation.
- ARTICLE 3 :** Deux traversées piétonnes avec bouton d'appel piétons sont présentes au niveau des feux rue Saint-Denis côté place du Champ de Foire et côté route d'Angers.
Une traversée piétonne est présente au niveau du feu boulevard de la Gare.
- ARTICLE 4 :** Tout stationnement masquant la visibilité des feux sera considéré comme gênant.
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice générale des services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et sera publiée par voie de presse locale.

Sablé-sur-Sarthe, le 27 janvier 2023

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN

